



CONSERVATOIRE 6/4

CHARTRE DES INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE PROPOSEES PAR LE CONSERVATOIRE 6/4 EBER CC

Mise à jour 09 avril 2024

DEFINITIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (vade mecum)

SOMMAIRE

1. Contexte général
 - a. Le choix d'une EAC et de la proposition musicale
 - b. Les missions du musicien intervenant
 - c. Les missions de l'enseignant (Éducation nationale)
2. Modalités d'attribution des interventions
 - a. Quelle destination ?
 - b. Le projet pédagogique
3. Modalités d'intervention dans les écoles
 - a. Durées des séances
 - b. Calendrier/échancier
 - c. Conditions matérielles
 - d. Absences/reports
4. Documents annexes (textes de références, fiche projet...)

1. Contexte général

A/ LE CHOIX D'UNE EAC ET DE LA PROPOSITION MUSICALE

Depuis sa création en 2019, la Communauté de communes « Entre Bièvre et Rhône » a affirmé sa volonté d'inscrire dans ses compétences relatives à l'enseignement artistique une place remarquable à l'éducation musicale en milieu scolaire.

En décembre 2023, la CC obtient le label « 100% EAC » sur son territoire, valorisant durant une période de 5 ans les actions à cette destination.

Au sein du service Conservatoire, une équipe de 4,2 équivalents temps plein sont consacrés à l'intervention en milieu scolaire. Ils interviennent actuellement auprès de 179 classes de maternelle et d'élémentaire (environ 4000 enfants), permettant aux jeunes scolarisés sur le territoire de bénéficier des compétences reconnues d'une équipe pédagogique spécialisée.

Élaboré en concertation avec les acteurs concernés, le présent document vise à affirmer les missions et les modalités d'interventions des musiciens intervenants en milieu scolaire et définit un cadre d'application général pour l'action qu'ils mènent au sein des différents groupes scolaires de « Entre Bièvre et Rhône ». Il constitue le document de référence pour les acteurs impliqués dans l'éducation musicale à l'école sur ce territoire et particulièrement :

- les représentants de la Communauté de communes ;
- les représentants des communes concernées ;
- les Inspecteurs de l'Éducation nationale de la circonscription de Vienne 2 et Bièvre Valloire.
- les directeurs d'école et enseignants concernés
- les musiciens intervenants et le conservatoire.

B/ LES MISSIONS DU MUSICIEN-INTERVENANT

Employé par la Collectivité territoriale, le musicien intervenant travaille en co-intervention avec les enseignants de l'Éducation nationale pour que les élèves bénéficient d'une initiation musicale de qualité. Il est associé au projet pédagogique de l'établissement dont il accompagne le volet artistique grâce à sa triple compétence :

- ***C'est un artiste musicien***, instrumentiste, chanteur, ouvert à une pluralité d'esthétiques musicales.
- ***C'est un pédagogue*** capable d'assurer une éducation musicale de qualité dans le cadre des actions définies dans le projet d'école.
- ***C'est un acteur de développement culturel*** capable de mener des actions artistiques et culturelles diversifiées. Il peut être amené à créer des liens avec d'autres structures culturelles de la Communauté de communes. Il peut être amené, au-delà de sa mission première, à organiser des activités de diffusion réunissant les élèves des différentes écoles dans des lieux de diffusion culturelle, en associant ponctuellement et dès lors que le projet le justifie, des artistes extérieurs. Enfin, il conçoit et conduit des projets artistiques qui s'intègrent aux actions menées par le conservatoire 6/4 dans le cadre de son projet d'établissement.

Le musicien-intervenant atteste de :

- Sa qualification reconnue grâce aux diplômes obtenus et reconnus par les ministères de l'Éducation nationale et de la culture : DUMI (majoritaire), DE, CA
- De ses compétences grâce :

- à son expérience personnelle
- à l'appartenance à plusieurs réseaux professionnels :
 - département des IMS et équipe pédagogique du conservatoire 6/4
 - réseau professionnel des intervenants musique (ex : médiart..)
- à la formation continue qui lui permet également une veille artistique et pédagogique.

De même et pour rappel, au-delà du temps d'intervention, le musicien intervenant se consacre à :

- La préparation nécessaire aux interventions et à la concertation avec l'équipe enseignante.
- L'organisation et la coordination des différents projets avec le conservatoire et les autres partenaires culturels.
- La pratique musicale personnelle : le musicien intervenant reste avant tout un musicien.
- L'enrichissement de sa pratique pédagogique à travers différentes formations, stages, rencontres et colloques.

C/ LES MISSIONS DE L'ENSEIGNANT (Éducation nationale)

« La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires, incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désignés dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement. Il en assure la mise en œuvre par sa participation et sa présence effective. » BO N° 29 du 16 juillet 1992

Rôle de l'enseignant (niveau didactique et pédagogique) :

- Co construire le projet avec l'IMS. Le projet sera rédigé en amont des interventions et pourra prendre appui sur les propositions thématiques initiées par l'IMS
- Etre présent lors des séances. Le travail en demi-groupe est autorisé uniquement dans le cadre d'activités de création, et à condition que l'enseignant en charge de l'autre demi-groupe, travaille également sur ce projet en éducation musicale (et se situe dans une salle contiguë). L'organisation habituelle est le fonctionnement en groupe classe.
- S'impliquer activement dans la séance musicale.
- Assurer des temps de concertation avec l'IMS permettant :
 - de réguler, programmer, organiser, évaluer les actions de chaque partenaire ;
 - d'assurer la continuité entre les temps de présence des intervenants. Dans les inter-séances, il se fait le relais de l'IMS sur le travail en cours.
- Réinvestir en dehors des séances les chants, les textes, le vocabulaire (...) abordés, grâce aux outils pédagogiques fournis par l'intervenant et définir les activités transversales possibles.

Musiciens et enseignants agissent en complémentarité, chacun selon ses compétences autour du projet artistique. Ils établissent un bilan du projet arrivé à terme et des perspectives.

2. MODALITES D'ATTRIBUTION DES INTERVENTIONS

A/QUELLE DESTINATION

Le conservatoire prévoit et propose à l'ensemble des communes d'EBER CC, la mise à disposition d'IMS.

Pour cela, une convention entre la commune et la communauté de communes est envisagée, permettant de préciser la commande et le cadre des interventions.

A charge dans un second temps au groupe scolaire et à l'intervenant de déterminer son organisation.

Par convention, la commune s'entend avec le Conservatoire 6/4 pour choisir un mode d'intervention selon les formules préconisées, à savoir :

- pour les maternelles : formules de 5h ;
- pour les élémentaires : formules de 15h ou 30h.

Le coût de l'intervention est alors facturé aux communes (facture éditée au semestre).

Le coût est calculé sur la base de la moyenne des salaires des agents, toutes charges comprises, y compris le temps de coordination de l'équipe. Ce coût horaire fait l'objet d'une actualisation tous les 1 à 2 ans. Il est établi par vote du conseil communautaire.

Toutes les heures prévues dans la convention sont facturées. Un report des heures est envisageable dans l'année scolaire, dans la mesure où le commanditaire respecte un délai de prévenance de 2 mois minimum.

En cas d'absence non remplacée de l'IMS qui serait imputable à l'organisation du 6/4, cette heure n'est pas facturée à la commune.

B/LE PROJET PEDAGOGIQUE

Chaque année, les IMS sont force de proposition pour des approches thématiques. Les enseignants sont invités à s'en saisir en résonance avec leur projet d'école. Il est à noter que les IMS soumettent des thématiques communes à l'échelle du territoire Entre Bièvre et Rhône. Le projet est à rédiger par les enseignants et l'intervenant.

Chaque projet prévoit une forme de valorisation. L'important est de valoriser le cheminement. La restitution sous forme de spectacle vivant n'est pas obligatoire. Si elle a lieu, ce temps est inclus dans le temps d'intervention de l'IMS.

3. MODALITES D'INTERVENTION DANS LES ECOLES

L'organisation des séances dans l'emploi du temps est prévue en début d'année, en concertation entre l'intervenant et l'enseignant. Les interventions peuvent être programmées à l'année, au semestre, une semaine sur deux ou par trimestre selon les volumes d'heures d'intervention attribués à chaque école.

A/DUREES DES SEANCES

- Les durées des séances peuvent varier selon le niveau des élèves et le déroulé des projets : de 30 minutes/ séance/ classe pour les maternelles à 1h pour les primaires. Les séances peuvent être allongées dans le cadre de projets en immersion
- Le temps de concertation avec l'enseignant de la classe est inclus dans le temps de la séance.
- 1 intervenant = 1 classe (dans le cas des classes en REP à jauge réduite, il peut être envisagé de lier deux classes avec les 2 enseignants).

B/CALENDRIER/ECHEANCIER

Mai N-1 : concertation IMS (département interne au conservatoire)

- Propositions de projets et thème artistiques

- Evaluations des besoins (nombre horaires interventions, implication d'autres intervenant, matériel musical et partitions/support audio...) par le conservatoire
- Projection sur l'organisation des plannings des IMS/répartitions des groupes scolaires.

Juin N-1 : Rencontre IMS/enseignants

- Présentation des thèmes envisagés par équipe IMS (partenariats possibles avec conservatoire/ Médiathèque/ autres...)
- Récolte des projets des écoles
- Envois des projets à l'IEN (à la charge des groupes scolaires) dès juillet

Début Septembre (semaine suivant/de la rentrée)

- Si besoin : confirmation et finalisation des projets choisis (entre IMS et groupes sco.)
- Si besoin : affinage des emplois du temps des IMS
- Confirmation des besoins (achat instruments, support audio...)

Mi-septembre

- Début des séances
- Elaboration des calendriers dans le cas de restitution finale
 - o à la charge des groupes scolaires : réservation de salles, matériel son/lumières, bus (selon nécessité)
 - o à la charge du conservatoire (si projet spécifiquement porté par le conservatoire): dates de répétitions, salles/matériel/bus/ musiciens-accompagnateurs

Au plus tard début juin N

- Bilan/ évaluation
- Restitution de concert (si prévue) ; elle peut également avoir lieu en cours d'année (minima de 15H d'intervention)

C/CONDITIONS MATERIELLES D'INTERVENTION DANS LES ECOLES

- Les interventions nécessitent un espace suffisant, non encombré, chauffé et muni de prises électriques.
- L'école mettra à la disposition de l'intervenant les outils nécessaires à la diffusion des documents audio qu'il utilise. Chaque école devra se donner les moyens de mise en œuvre du projet déposé.
- L'enseignant veillera à un aménagement cohérent de l'emploi du temps des élèves, afin que ceux-ci se trouvent, au moment de l'intervention, dans une disposition compatible avec l'activité artistique.

Restitution/Valorisation :

Le travail annuel des séances tend généralement à être valorisé par un moment final qui peut prendre plusieurs formes :

- Restitution publique de concert (voir plus bas les implications)
- Reportage
- Vidéo
- Restitution en interne (devant es autres classes sur temps scolaire)

Ces différentes formes de valorisation sont à décider de concert avec l'intervenant, qui rappellera les implications nécessaires pour chacune d'elles.

A noter :

Dans le cadre d'une restitution publique de concert, celle-ci reste à la charge du groupe scolaire et nécessite impérativement les besoins suivants :

- Salle recevant du public
- Matériel de sono/
- Encadrement assuré le groupe scolaire
- Séance prise en charge sur le volume de l'intervenant (et non en sus)

D/ABSENCES ET REPORTS DE COURS

- Si l'enseignant est absent et non remplacé, la séance est annulée, charge au directeur d'école de prévenir le conservatoire de l'absence de l'enseignant. La séance restera néanmoins facturée et à la charge de la commune.
- Toutes les heures prévues dans la convention seront facturées. Un report des heures est envisageable dans l'année scolaire, dans la mesure où le commanditaire respecte un délai de prévenance de 2 mois minimum.
- Si pour une raison justifiée par son employeur le musicien intervenant est absent, la séance n'est pas remplacée. Il appartient dans ce cas à l'employeur de tenir l'école informée en temps utile. Charge au Conservatoire de prévenir l'école. La séance n'est pas facturée à la commune.
- Tout report de séance souhaité par l'intervenant doit faire l'objet d'une demande préalable de celui-ci auprès de son employeur (conservatoire), après accord des équipes enseignantes.

Nota bene : quand l'intervenant est en congé (maladie, maternité ou autre), il n'y a pas d'obligation à le remplacer. Toutefois, s'il doit être effectué, le remplacement devra être assuré par un intervenant attestant des mêmes qualifications et compétences.

Lecture de la charte faite ensemble le/...../...../

Par l'intervenant:

Et le groupe scolaire :

Le Conservatoire 6/4 - EBER CC : Pour accord	Pour la Commune (préciser) : Pour accord	Le directeur de l'école :
		L'IEN : Pour accord

4. DOCUMENTS ANNEXES

TEXTES DE REFERENCES

- Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires : circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992
<http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/politique/education-artistique/educart/030792.pdf>
- Le développement de l'éducation artistique et culturelle : circulaire n° 2008-059 du 29 avril 2008 - BO n° 19 du 8 mai 2008
<http://www.education.gouv.fr/bo/2008/19/MENE0800388C.htm>
- Le chant choral à l'école, au collège et au lycée : circulaire n° 2011-155 du 21 septembre 2011
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=57498
- Le développement des pratiques orchestrales à l'école et au collège : circulaire n° 2012-010 du 11 janvier 2012
- Référenciel du métier intervenant musique en milieu scolaire
http://lesla.univlyon2.fr/sites/lesla/IMG/pdf_Referentiel_de_compétences_du_musicien_intervenant-4.pdf
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=58990
- Le parcours d'éducation artistique et culturelle : BO du 9 mai 2013
<http://www.education.gouv.fr/cid71774/au-bo-du-9-mai-2013-parcours-d-education-artistique-et-culturelle-journee-nationaledu-sport-scolaire-et-baccalaureat.html>

*Exemple de fiche projet

Education musicale

Fiche - projet
Année scolaire
20...../20.....

fiche est à remplir pour chaque projet.

Ecole :

Nombre de classe(s) :

Niveau(x) de(s) classe(s) :

Nombre d'élèves concernés :

Nom de (ou des) enseignant(s) :

Intervenant :

Intitulé du projet :

Compétences visées :

Ce projet en éducation musicale est-il une action du projet d'école ?

Si oui, en lien avec quel axe ?

Descriptif du projet :

Date de début : Date de fin (période d'intervention):

- Ce projet est-il en rapport avec le chant choral
- Ce projet est-il en partenariat avec le conservatoire, une autre structure (préciser laquelle)
- Ce projet est-il en relation avec un projet culturel partenarial (PLEAC, cinéma...)



Nombre de séances nécessaires :
Fréquence des séances :

Rôle de l'intervenant :

Rôle de l'enseignant :

Quelle est la finalisation prévue :

- participation aux rencontres inter groupes scolaires
- présentation aux familles
- production d'un CD/vidéo
- Autre (préciser) :

Evaluation :

Préciser clairement les critères d'évaluation pour les élèves qui devront figurer dans le livret scolaire à destination des familles :

Transmis à l'IEN de la circonscription le.....